

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE RIBEAUVILLE**

**Séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 dans la Salle Rouge de l'Hôtel de Ville**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
1. CHRIST Jean-Louis	
2. SCHWACH Bernard	
3. GRIMBICHLER Louis	
4. BOTT Nicole	
5. STOQUERT Mauricette	
6. ERBLAND Louis	
7. SCHELL Alphonse	
8. MULLER Gilbert	
9. HEYBERGER Denis	
10. MOUSSIER Sylvie	
11. LUX Sylviane	
12. MATHIS Bernard	
13. KREBS Christine	
14. WEISSBART Christine	
15. MOSER Manuelle	
16. CHAPOTIN Agathe	
17. BERNABEL Catherine	
18. HASSE Pierre	
19. OEHLER Gilles	
20. WILHELM Benjamin	

**Etaient absents excusés avec procuration de vote :**

<b>Nom –Prénom</b>	<b>Qui a donné procuration de vote à :</b>
1. MERTZ Francine	BOTT Nicole
2. WIECZERZAK Georges	ERBLAND Louis
3. BALTENWECK Yves	SCHWACH Bernard
4. DEMANGEAT Patricia	HEYBERGER Denis

**Etaient absents excusés (03) : M. EHRLACHER Richard – Mmes SCHWACH Elisabeth – HELLER Odile**

## **INFORMATIONS BREVES**

### **1. Remerciements pour le Pfifferdaj**

M. le Député-Maire s'adressant à l'ensemble de ses collègues les remercie pour leur implication personnelle dans l'organisation de la fête des Ménétriers qui a été un grand succès et qui, pour la première fois, s'est terminée par une soirée festive dans les jardins de la Maison Jeanne d'Arc.

Il en profite pour adresser tous ses remerciements à l'ensemble des bénévoles dont l'équipe de Francis STOQUERT qui a opéré tout l'après-midi et la soirée pour concocter un mets de choix pour l'ensemble des participants.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'être présent dès le samedi soir lors de la retraite aux flambeaux.

### **2. Journée du Patrimoine le samedi 20 et le dimanche 21 septembre**

La visite de l'église du couvent sera possible samedi 20 septembre de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 18 h

Dimanche 21 septembre,

- la visite du Trésor de la mairie pourra se faire à 14 h et à 15 h
- l'inauguration de la Maison du Patrimoine. A cet effet, se produiront à 10 h les « chevaliers d'Avallon » puis à 11 h se tiendra l'inauguration officielle par le dévoilement de la plaque « cour du grand bailli »

A noter également que tous les visiteurs pourront admirer pour la première fois une maquette de liège reconstituant le Château St-Ulrich en 1908. Il en profite pour remercier officiellement la famille HAAG de Ribeuwillé qui a fait don de cette maquette à la Ville.

Enfin, une conférence sur le thème « lecture des dates et emblèmes des rues et villages » est prévue à 16 h dans la salle du cercle de recherche historique.

M. le Député-Maire invite ses collègues à venir nombreux à ces manifestations.

**3. M. le Député-Maire informe également l'assemblée que le dimanche 21 septembre auront lieu les portes ouvertes à la « Clausmatt » par l'association ESPOIR. Le verre de l'amitié sera servi à partir de 11 h puis, il y aura la possibilité de déguster une choucroute. Des animations et des tartes flambées ponctueront l'après-midi.**

**4. M. le Député-Maire adresse tous ses vœux de prompt rétablissement à Georges WIECZERZAK qui est actuellement souffrant.**

### **5. Festival de Musique Ancienne**

Le festival a déjà débuté par un 1<sup>er</sup> concert à l'église St-Grégoire le dimanche 14 septembre.

La prochaine date à retenir est ce dimanche 21 septembre à l'église du Couvent à 17 h où se tiendra « le concert spirituel ».

**6. L'ouverture de la Saison du Parc va débiter le vendredi 17 octobre à 20 h par un concert particulier. Ce concert est la seule date française de ce spectacle intitulé « Rainbow Expedition » . En tout 3 h de musique irlandaise riche en couleurs et en émotions.**

Le Député-Maire invite tous ses collègues à y venir nombreux.

7. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 18 juillet 2008 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller, et est **jointe en annexe**.

8. Il est proposé de désigner le Directeur général des Services, comme secrétaire de séance

9. Le Directeur Général des Services est désigné,  
**A L'UNANIMITE**  
comme secrétaire de séance.

### **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2008**

Le procès-verbal de la séance du 17 Juillet 2008 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide **A L'UNANIMITE**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2008.

### **2. Attribution de subventions :**

**a) pour les constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2008**

***M. MULLER Gilbert ne prend pas part au vote.***

Depuis 2002, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les bénévoles qui participent à la construction des chars et à la création des groupes à pied en octroyant une aide financière à chaque char et à chaque groupe à pied. Il est rappelé que la Ville de Ribeauvillé a décidé, lors du vote du Budget 2008, de soutenir les constructeurs de chars et de groupes à pied de 2 manières distinctes : par des subventions et par des aides en nature. Ainsi, elle a alloué un crédit de 1 500 € à chaque constructeur de char et de 750 € à chaque groupe à pied sous forme de bons d'achat.

La subvention ci-dessous n'est donc qu'une partie de l'aide octroyée.

Au vu de ce qui a été décidé lors du vote du Budget Primitif 2008, il est proposé le versement suivant :

- 300 € à chaque char et
- 150 € à chaque groupe à pied ( 100 € en 2007)

Pour 2008, 7 chars et 8 groupes à pied sont concernés, ce qui représente une aide totale de 3 300 €.

Le montant a été provisionné lors du vote des subventions par le Conseil Municipal le 30 Mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par **23 Voix pour**

- d'allouer les sommes aux constructeurs de chars et aux groupes à pied telles que précisées dans le tableau joint en annexe

- de préciser que les crédits sont inscrits à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé" de la section de fonctionnement
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) aux clubs sportifs

Le Conseil Municipal a examiné, lors de sa séance du 30 Mai 2008, les demandes de subventions. Certains clubs sportifs n'avaient toutefois pas encore fait parvenir la liste de leurs licenciés permettant de calculer le montant de la subvention qui leur est allouée.

Il s'agit :

- d'une part, de la Compagnie des Archers de Ribeaupierre pour laquelle une somme de 500 € a été provisionnée. Les chiffres définitifs sont parvenus depuis et le montant de la subvention peut être calculé comme suit :

- licenciés adultes :  $7,62 \text{ €} \times 10 = 76,20 \text{ €}$
- jeunes licenciés de moins de 18 ans :  $15,24 \text{ €} \times 25 = 381,00 \text{ €}$
- soit une subvention totale de 457,20 €.

- d'autre part, du Handball Club de RIBEAUVILLE : une subvention de 1200 € a également été provisionnée. La subvention définitive est calculée ainsi :

- licenciés adultes :  $7,62 \text{ €} \times 29 = 220,98 \text{ €}$ .
- jeunes licenciés de moins de 18 ans :  $15,24 \text{ €} \times 34 = 518,16 \text{ €}$
- soit une subvention totale de 739,14 €.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'allouer à la Compagnie des Archers de Ribeaupierre une subvention de 457,20 € et au Handball Club une subvention de 739,14 €
- d'autoriser le Député- Maire ou son représentant à prendre et à signer tous acte, décision ou document y afférent

**3. Affaires financières**

a) budget principal : décision modificative n° 05 : travaux au complexe sportif

Les ballons électriques d'eau chaude desservant les douches et les vestiaires du complexe sportif Coubertin ont du être changés en raison de la corrosion prononcée qui y a été constatée.

Le coût du remplacement, non prévu au budget, s'est élevé à 8 400 €.

Il est donc nécessaire de voter des crédits complémentaires à hauteur de 8 400 € en les finançant par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 05 suivante :
  - . inscription d'un montant de 8 400 € sur l'article 2313/111/411 « Complexe Sportif » en dépenses d'investissement
  - . prélèvement d'un crédit de 8 400 € sur le chapitre 020/020 « Dépenses imprévues » en section d'investissement
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

b) Parking Rue du 3 Décembre : marché de travaux : avenant

Le marché relatif à la création d'un parking rue du 3 décembre a été attribué par voie d'appel d'offres à l'entreprise SCREG pour un montant de 96 211,62 € TTC (tranche ferme).

Lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire, en raison d'aléas techniques :

- de modifier la position de la rampe d'accès et donc de réaliser des travaux de terrassement supplémentaires
- de purger l'arase terrassement de la partie avant de la parcelle (ancienne cour) afin de permettre l'accès poids lourds.

Cet avenant s'élève à la somme de 10 238,32 € TTC portant le marché global à 106 449,94 € TTC. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2008 et a donné un avis favorable à sa passation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant d'un montant de 10 238,32 € TTC au marché conclu avec l'entreprise SCREG de Colmar
- de voter une décision budgétaire modificative n° 06 d'un montant de 6 000 € sur l'article 2315/104/822 « Aménagement parking rue du 3 décembre » Le financement est assuré par prélèvement sur le chapitre 020/020 « dépenses imprévues en section d'investissement »
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

b) Ecole maternelle de la Streng : sols coulés pour les jeux marché de travaux : avenant n° 01

Parmi les investissements réalisés cette année dans les établissements scolaires figuraient la mise en conformité des sols sécurisés des aires de jeux pour un montant de 12 000 € pour chaque école maternelle, soit un budget global de 24 000 €.

A la suite de la mise en concurrence, le marché a été attribué à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 13126,66 € TTC pour l'école maternelle du Rotenberg et pour un montant de 9 556,04 € pour l'école maternelle de la Streng.

Toutefois, il s'est avéré nécessaire de prolonger le sol coulé de l'aire de jeux de la maternelle de la Streng sur une surface de 9 m<sup>2</sup> afin d'éviter une stagnation des eaux pluviales dans cette zone. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 699,66 € TTC portant le marché conclu avec l'entreprise PONTIGGIA d'HORBOURG WIHR à la somme de 10 255,70 € TTC. Les crédits votés au BP 2008 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant d'un montant de 699,66 € TTC au marché conclu avec l'entreprise PONTIGGIA d'HORBOURG WIHR
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

**c)Agrivalor – incinération des boues : conclusion d'un avenant**

En 2006 la Ville de Ribeauvillé a confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, à la société AGRIVALOR le marché du traitement des boues de la station d'épuration.

Ce marché prévoit qu'en cas de non conformité des boues pour leur valorisation agricole, l'entreprise doit proposer une solution d'élimination définitive des boues non conformes.

A ce jour, une quantité de 45 tonnes de boues est estimée non conformes pour leur épandage en raison d'une teneur en Cuivre supérieure à la normale. L'entreprise a proposé de les transporter et de les incinérer à l'usine de Sausheim moyennant un prix unitaire d'incinération.

Ce montant se décompose comme suit :

- transport de la benne : 292 € HT (vidange des boues à Sausheim) à raison de 5 bennes transportées ce qui correspond à un prix total de 1 460 € HT pour 45 tonnes, soit 32,44 € HT la tonne
- incinération des boues : 75 € HT la tonne de matières brutes (prix inchangé par rapport à 2007)

L'ensemble de ces prestations représente donc un total de 107,44 € HT la tonne.

Dans le cadre du marché, le traitement traditionnel d'1 tonne de boue (transport compris) est de 59,70 € HT la tonne. En conséquence, le surcoût lié à l'incinération des boues est de 47.74 € H.T. la tonne, soit un surcoût total de 2 148,30 € pour les 45 tonnes

Le coût de cette prestation, n'étant pas prévu dans le marché initial, il doit faire l'objet d'un avenant au marché. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 septembre 2008 a réservé un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

.....

M. le Député-Maire évoque le parallèle que la Ville va tenter d'établir entre pluviométrie et excès de cuivre dans les boues. En effet, il précise qu'il est possible qu'un effet de lessivage soit à l'origine de ces excès de cuivre présents à un moment précis de l'année.

Il propose, également, que la Ville prenne contact avec d'autres communes pour voir si le même problème se pose ailleurs.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant au marché conclu avec la société AGRIVALOR fixant le prix unitaire de l'incinération de boues non conformes à 75,00 € HT la tonne et le transport à 292 € HT la benne
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant

- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

#### **4.Urbanisme**

- a. Procédures de révision simplifiée du P.L.U. : définition des modalités de concertation
  - i. Création d'une unité de méthanisation

Lors de la séance des commissions réunies en date du 07 juillet dernier, le projet de création d'une unité de méthanisation a été présenté par les investisseurs. Chaque conseiller a pu se faire, ce soir là, une idée du projet et a pu poser toutes les questions qu'il souhaitait.

Aujourd'hui, pour poursuivre le projet et passer dans une phase de réalisation, il faut engager la procédure de révision du PLU. Pour ce faire il y a lieu de délibérer

- pour définir les objectifs de la révision et
- fixer les modalités de concertation.

Les dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 2 juillet 2003 autorisent les communes à engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) lorsque cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision simplifiée a pour seul objet la réalisation d'un projet d'extension des zones constructibles.

Cette nouvelle procédure permet donc d'apporter au P.L.U. un changement n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de modification sans qu'il soit nécessaire de procéder à une révision globale, à condition que son objet porte sur une opération présentant un caractère d'intérêt général ou consiste en un projet d'extension des zones constructibles.

#### **Objectifs de la révision simplifiée/exposé du projet envisagé**

Dans le cadre du P.L.U. approuvé, le secteur d'exploitation agricole de la ferme de « l'Hirondelle » a été classé en secteur Ae pour la partie bâtie et en zone A inconstructible pour le restant.

L'exploitant souhaite aujourd'hui, dans le cadre de la diversification de ses activités, développer la production d'énergies renouvelables dans le but de valoriser des matières organiques en produisant de l'électricité, de la thermie et un compost (digestat). Pour ce faire, la construction d'une unité de méthanisation destinée à produire du biogaz est retenue.

Ce projet n'est pas réalisable dans le cadre des dispositions du P.L.U. actuellement opposables dans la zone A du fait de son inconstructibilité.

Il ne peut être envisagée de procéder à une modification du P.L.U. pour changer ce zonage, dans la mesure où l'article L 123-13 du code de l'urbanisme interdit, en modification, de réduire les zones agricoles et naturelles, de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

En revanche, il peut être envisagé de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. afin de permettre la réalisation de ce projet.

Cette opération s'inscrit en effet dans les critères de la révision simplifiée du P.L.U. tels qu'ils ont été définis par la loi du 2/7/2003 puisqu'elle correspond à un projet, privé, présentant un intérêt général pour la collectivité.

La réalisation de cette unité de méthanisation relève de l'intérêt général dans la mesure où ce projet permet notamment de :

- produire de l'énergie renouvelable électrique et thermique afin de limiter les consommations d'énergies fossiles et la production de gaz à effet de serre,
- limiter les contraintes d'épandage de lisier de plus en plus importantes et réduire l'impact olfactif lors des épandages,
- traiter les déchets de la laiterie et de la fromagerie de l'exploitation agricole,
- proposer une filière de valorisation des déchets de restauration collective, d'industries agroalimentaires et de collectivités locales,
- de proposer une solution pour la valorisation des déchets viticoles,
- de valoriser la chaleur produite dans le projet de centre de balnéo-ludisme du Casino Lucien Barrière de Ribeauvillé,
- limiter l'emploi des engrais chimiques par l'épandage du digestat issu de la méthanisation.

Le projet présente non seulement un intérêt local par la production thermique destinée aux besoins de l'exploitation agricole et du casino mais également un intérêt intercommunal, voire départemental, par les filières de valorisation des déchets et du digestat issu de la méthanisation. Ce projet qui constitue une première en France est également appelé à avoir une valeur pédagogique et à servir de référence pour d'autres implantations de même nature.

C'est pourquoi le maire prend l'initiative d'engager la procédure de révision simplifiée et de saisir le Conseil Municipal pour qu'il délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de la révision simplifiée serait la suivante :

- délibération du Conseil Municipal sur les objectifs de la révision simplifiée et fixant les modalités de la concertation avec la population au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
- montage du dossier de révision simplifiée du P.L.U. et concertation avec la population selon les modalités définies ;
- examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (articles L 123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme);
- enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U;
- délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du P.L.U.

.....

**M. SCHWACH** demande des précisions sur le vote de ce soir.

M. le Député-Maire répond qu'il s'agit d'un vote sur l'engagement des démarches pour la procédure de révision simplifiée du P.L.U. et sur les modalités de la concertation à engager avec la population.

**M. MULLER** demande s'il existe une alternative par rapport au lieu d'implantation.

M. le Député-Maire répond que la marge de manœuvre est très faible. En effet, ce site ne doit pas être trop éloigné du futur complexe balnéaire. En effet, un accord devrait être conclu entre les investisseurs et le Groupe Barrière en vue de récupérer les thermies pour chauffer les installations de balnéothérapie.

Il rappelle également que la délibération soumise au Conseil Municipal de ce soir, sera suivie par une autre délibération à l'issue de l'enquête publique qui portera sur le projet.

**Mme WEISSBART** relève les difficultés d'accès depuis la RD 106 et les difficultés d'harmonisation des constructions le long de cette route départementale. Il faut demander un descriptif plus complet du dossier.

**Mme MOUSSIER** demande s'il est exact qu'une proportion de 20 % des déchets soit enfouie.

C'est inexact, répond **M. le Député-Maire**, car il y aura une valorisation à 100 % des déchets.

Mme BERNABEL a noté que la capacité de traitement s'élève à 25 000 tonnes. Est-ce un début ?

C'est le cas, précise **M. ERBLAND**.

Cela risque de soulever des problèmes de circulation si le volume de traitement atteint 145 000 tonnes car cela représente 5 camions par heure.

Ces questions devront être posées aux investisseurs.

**Mme BERNABEL** souligne que des sites internet délivrent parfois des informations contradictoires.

.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-21-1

VU le P.L.U. de la commune de Ribeuillé approuvé le 30 juin 2003 et modifié le 5 juillet 2004, le 4 mai 2006 et le 30 mai 2008

décide par **20 voix pour**  
**04 absentions**

- d'approuver les objectifs de la révision simplifiée consistant à permettre la réalisation du projet d'unité de méthanisation sur des terrains, actuellement classés en zone A du P.L.U.
- de décider d'organiser, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
  - La commune tiendra à la disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du P.L.U. lorsqu'il aura été finalisé ainsi que les éléments explicatifs du projet.
  - Un registre sera joint à l'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.
  - Une parution dans la presse informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition à la mairie
- d'autoriser le député maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

## ii. Modification du tracé de la zone UB

L'entreprise TRIMBACH est une entreprise viticole reconnue internationalement pour la qualité de ses produits. Elément du patrimoine historique de la commune, la société est installée à Ribeauvillé depuis 1626, elle est implantée entre la route de Bergheim et les terres viticoles.

La société TRIMBACH compte aujourd'hui 30 employés permanents et 3 saisonniers, pour la plupart originaires de Ribeauvillé et des communes limitrophes. Depuis 2008, 3 emplois ont été créés avec l'acquisition de 8 nouveaux hectares de vignes.

L'entreprise est spécialisée dans l'exportation de ses produits, environ 90 % des 1 400 000 bouteilles de vin produites sont exportées dans toute l'Europe et outre-Atlantique.

Le fonctionnement actuel de l'entreprise soulève un réel problème de capacité de stockage de matériels et de produits sur le site. Les locaux sont trop étroits pour permettre le maintien et le développement de l'activité dans la commune.

L'activité d'exportation se développe et accentue le besoin de créer un nouveau hall qui libérerait de l'espace dans les locaux existants pour le stockage des produits, et accueillerait le matériel viticole (tracteurs, palettes de déchargement....).

L'entreprise souhaite donc construire rapidement un nouveau hall en surélévation de la cave enterrée existante. Or les parcelles à mobiliser, propriété de l'entreprise, sont classées en zone agricole à l'Est sur le versant d'un talus et occupées par des vignes.

Par ailleurs, l'accès étroit au site se réalise depuis le carrefour entre la route de Bergheim, la rue Klée et la rue du cimetière.

Le trafic routier généré par les activités de l'entreprise se concentre au niveau du carrefour. Une moyenne de 2 à 3 véhicules par jour et jusqu'à 10 camions par jour en fin de semaine.

Ainsi le projet comporte une modification de l'accès. Trois accès sont prévus. **Le premier** correspond à l'accès actuel depuis le carrefour de la route de Bergheim et concerne l'accueil lié à la vente et au tourisme, **le second** est projeté à l'Est de la zone, il est dédié au trafic des livraisons et permet de désengorger le carrefour. **Un troisième** accès est projeté à l'arrière de la zone UBd, il est réservé aux engins agricoles et se ferait par un bâtiment à étages.

L'architecture du projet respectera les volumes et la morphologie du bâti existant de l'entreprise. D'autre part, dans le respect de l'intégration paysagère des constructions, les hauteurs de bâtiments et les toitures, s'harmoniseront avec l'environnement urbain proche.

Aux vues de l'ensemble de ces caractéristiques, permettre l'extension des locaux, la nouvelle desserte du site, et le développement de l'activité relève de l'intérêt général pour la commune.

.....

**M. MATHIS** demande s'il existe un avant-projet pour l'aménagement du site.

Pour le moment n'est prévue que l'extension des bâtiments avec une hauteur respectueuse du site et une entrée plus sécurisée que l'actuelle.

**Mme BOTT** souligne la dangerosité de l'accès et du trafic au droit de ces établissements.

**M. le Député-Maire** propose à ses collègues d'organiser tout prochainement une réunion pour leur exposer l'ensemble des études d'aménagement de sécurité réalisées ces dernières années sur tous les axes principaux de la Ville.

.....  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-21-1

VU le P.L.U. de la commune de Ribeauvillé approuvé le 30 juin 2003 et modifié le 5 juillet 2004, le 4 mai 2006 et le 30 mai 2008

décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les objectifs de la révision simplifiée consistant à permettre la réalisation du projet de l'entreprise TRIMBACH, actuellement classés en zone UB du P.L.U.
- de décider d'organiser, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

La commune tiendra à la disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du P.L.U. lorsqu'il aura été finalisé ainsi que les éléments explicatifs du projet.

Un registre sera joint à l'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.

Une parution dans la presse informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition à la mairie

- d'autoriser le député maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

#### **5. Affaire de personnel - arrivée du nouveau chef de police : création de poste**

Suite à la mutation à la commune de Sausheim de Monsieur Martial Wolf, un nouveau chef de service de police a été recruté. Le choix s'est porté sur un agent de la commune de Mègeve. Il est titulaire actuellement du grade de « chef de police ». Ce grade n'existant pas dans l'état des effectifs de la Ville, il y a lieu pour permettre sa mutation à Ribeauvillé, de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de créer à l'état des effectifs  
un poste de chef de police de catégorie C

- d'autoriser le Député-Maire à prendre et à signer tout acte ou document y relatif.

## **6. Recensement de la population au courant de l'année 2009**

### **a) désignation d'un coordonnateur communal**

### **b) agents recenseurs : nombre de postes**

#### ***M. Louis ERBLAND quitte la salle.***

Depuis 2004, le recensement de la population, se fait sous l'entière responsabilité des communes. Les modalités de recensement prévoient que la collecte des informations est fonction de la taille des communes. Ainsi les règles diffèrent selon que les communes se situent au dessous ou au dessus du seuil de 10 000 habitants.

Au dessous de ce seuil, ce qui est le cas de Ribeauvillé, les communes sont recensées de manière exhaustive, une fois tous les cinq ans. Les premières enquêtes ont eu lieu en 2004. La seconde a donc tout logiquement lieu en 2009.

Ainsi tous les foyers seront recensés entre le 15 janvier 2009 et le 14 février 2009. Les premiers résultats de population légale de chaque commune devraient, être publiés fin décembre 2009. Ces chiffres serviront de valeur de référence.

C'est la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement. L'INSEE contrôle la collecte des informations, réalise les enquêtes spécifiques (communautés), calcule la population légale et élabore les résultats statistiques. Pour financer ces opérations l'Etat verse à la collectivité une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu.

Le rôle de la commune se décompose comme suit :

- désigner les personnels chargés du recensement dont un coordonnateur chargé d'encadrer les opérations
- découper le territoire communal en zones de collecte
- mettre en place une communication locale
- confier la collecte aux agents recenseurs
- suivre l'avancement de collecte des données
- transmettre chaque semaine des indicateurs de suivi de collecte
- transmettre la totalité des questionnaires et formulaires dans les 10 jours suivant la fin de la collecte.

Cette opération sera réalisée au courant des mois de janvier et février

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir

- d'une part la désignation par le Maire d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement ; ses missions consisteront en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi continu de la collecte. Il sera probablement occupé à temps complet de fin décembre à début mars. En 2004, c'est Louis ERBLAND qui a rempli cette fonction. Le Maire souhaite le renouveler dans ces fonctions.
- d'autre part le nombre de postes d'agents recenseurs. Lors de la dernière opération ils étaient au nombre de 10 dont 2 agents ayant la responsabilité de deux secteurs. Pour mener à bien l'opération 2009, compte tenu
  - d'une part de la création de la ZAC
  - d'autre part du fait qu'il n'est pas certain que des agents acceptent de recenser deux secteurs,

Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'agents à recruter, en plus du coordonnateur. Le nombre effectif d'agents recrutés sera fonction des districts attribués à chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par **23 voix pour**

- de prévoir la création de 12 postes d'agents recenseurs et d'un poste de coordonnateur
- de charger le Député Maire de procéder aux recrutements et aux nominations ad hoc
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent

.....  
**M. Louis ERBLAND revient en séance.**  
.....

## **7.AFFAIRES FONCIERES**

a) cession de la parcelle cadastrée section 26 n° 245/54 d'une contenance de 14 ca

**M. Pierre HASSE ne prend pas part au vote.**

La Ville de Ribeuuillé est propriétaire de la parcelle cadastrée section 26 n° 245/54 d'une contenance de 14 ca. Un riverain a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle qui est issue d'un délaissé dans le cadre de la création du lotissement Gantz.

La Ville rencontre des problèmes récurrents d'entretien s'agissant d'une mini-parcelle sans utilité pour elle. Une estimation du Service des Domaines a été demandée en date du 28 mai 2008. Le terrain étant situé en zone UB, le coût estimé est de 4 000 € l'are soit pour les 14 ca un montant de 560 €

Compte-tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt de la céder,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section 26 n° 245/54 d'une contenance de 14 ca au riverain intéressé
- de fixer le prix de cession à la valeur retenue par le Service des Domaines à savoir 4 000 € /l'are soit une transaction de 560 € pour les 14 ca
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié établi par devant Me ZOBLER
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) Redevance pour occupation domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le Décret du 25 avril 2007 définit le régime applicable à la redevance versée par Gaz de France pour l'implantation sur le domaine public d'ouvrage de distribution de gaz. Celle-ci est fixée à un plafond de 0,035 €/mètre de canalisation. Pour Ribeuuillé, la longueur concernée est de 15 454 m soit une redevance annuelle maximale de 540,89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation

- de préciser que ce montant sera revalorisé annuellement selon les dispositions du Décret 2007-606 du 25/4/2007
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

.....  
**M. Jean-Louis CHRIST quitte la salle.**  
.....

**8.SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – ADHESION DE LA VILLE DE MULHOUSE : AVIS**

VU les articles L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33

VU l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut- Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide par **23 voix pour**

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- de demander au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat
- d'autoriser le député maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

.....  
**M. Jean-Louis CHRIST revient en séance.**  
.....

### **9.Commissions municipales : créations**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 30 mai 2008, un certain nombre de commissions ont été formées. Depuis cette date, d'autres suggestions ont été faites.

Il s'agit :

- d'une commission viticole
- d'une commission jumelage
- d'une commission « chemin de Compostelle »

Les compositions de ces commissions sont les suivantes :

**viticole** : SCHWACH Bernard – ERBLAND Louis – GRIMBICHLER Louis – OEHLER Gilles – BALTENWECK Yves – HASSE Pierre - FUCHS Paul – BOTT Paul – SIPP Etienne – SIPP Jean-Guillaume – KESTER Guillaume – BAILLY Eric – MENDELIN Jérôme – FISCHER Francis – SCHNEIDER Thierry – KIENTZLER Eric

**jumelage** : CHRIST Jean-Louis – BOTT Nicole - SCHWACH Bernard – ERBLAND Louis – MOUSSIER Sylvie – WEISSBART Christine – HELLER Odile – CHAPOTIN Agathe - WUCHER Christiane

**Chemin de Compostelle** : CHRIST Jean-Louis – BOTT Nicole – SCHWACH Bernard - MERTZ Francine – KREBS Christine – HEYBERGER Denis – WUCHER Christiane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de les créer

- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

### **10.Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé : information sur le rapport d'activités 2007**

La Loi prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale dresse chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être transmis à chaque commune membre pour communication à l'assemblée délibérante.

La synthèse est présentée à l'Assemblée.

.....

**Mme BERNABEL** fait remarquer que certains parents trouvent que le prix de l'abonnement de transport scolaire effectué par la Ville est trop élevé.

**M. le Député-Maire** fait remarquer que le coût demandé aux parents est plus que symbolique.

.....

Le Conseil Municipal

- prend acte de cette communication

.....

Plus aucun point n'étant inscrit, M. le Député-Maire donne la parole aux conseillers :

**M. WILHELM** souhaite que l'on prévienne les conseillers suffisamment tôt des délais de distribution du bulletin municipal.

L'inauguration de la Maison du Patrimoine a précipité les choses, précise **M. SCHWACH**

**Mme LUX** suggère de mettre en valeur par un affichage adéquat les horaires des navettes SNCF.

.....

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée.

**P-J :**

Liste des D.I.A.

Point 2a) attribution de subventions pour les constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2008 (tableau)

Point 10. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : information sur le rapport d'activités 2007